

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

OBJET

Gratuité de repas
à la Résidence Autonomie :
Anniversaires des
Résidents

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze septembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS

Del-2023-septembre-025
N-7.1.2

PRESENTS: T. Lagneau, S. Lagneau, S. Ferraro,
C. Cambrier, J.F. Laporte, D. Attuel, E. Roca,
G. Julian, A. Marie, M. Cruz, E. Amigoni,
M.J. Estin, C. Roche.

POUVOIR(S):

O. Vincent.

EXCUSE(S):

L. Armand, P. Courcier, H. Trinquet.

ABSENT(S):

SECRETAIRE DE SEANCE: L. Ludwig.

Par délibération en date du 18 Octobre 2018, le Conseil d'Administration a instauré la distribution de bons d'achat aux résidents de la Résidence Autonomie à l'occasion de leur anniversaire. Chaque résident bénéficie d'un bon actant l'octroi d'un repas gratuit au restaurant de la résidence hors repas à thème.

Par arrêté du Conseil Départemental en date du 21 juin 2023, le prix d'un repas du midi pour un résident est fixé à 7,31 €.

Le Conseil d'administration est invité à valider la prise en charge par le budget de la Résidence Autonomie d'un repas du midi hors repas à thème par an et par résident, ce repas étant offert par le CCAS à l'occasion de l'anniversaire des résidents, afin de faire connaître le restaurant.

Sur le rapport présenté par le Président, Thierry LAGNEAU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VALIDE, la prise en charge par le budget de la Résidence Autonomie d'un repas du midi hors repas à thème par an et par résident, ce repas étant offert par le CCAS à l'occasion de l'anniversaire des résidents.

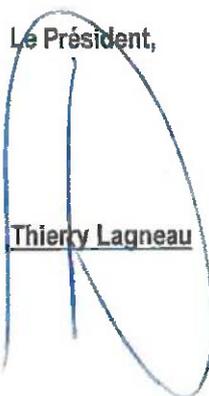
ADOpte, la délibération ci-dessus

Adopté à : *l'unanimité*

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du : *22/09/2023*



Le Président,



Thierry Lagneau

